

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Séance du 30 juin 2021

Le trente juin mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 23

Date de la convocation : 24 juin 2021

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2021

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Gouvet	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica				X
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Lacroix est candidat(e)

M Lacroix est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2021-40 : Adhésion au programme ACTEE et partenariat avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Rapporteur : Monsieur Allal

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ambitionne d'atteindre la Neutralité Carbone à l'horizon 2040. Le secteur du bâtiment étant le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre, l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire sur le patrimoine bâti (-40% de consommation énergétique à l'horizon 2030 pour les bâtiments ciblés) contribue nettement à cette ambition.

Cependant, ces objectifs étant ambitieux, ils nécessitent une enveloppe conséquente. C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Sequoia pour la rénovation énergétique des bâtiments. Cet AMI, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, délivre un financement pour des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti des collectivités lauréates. La subvention valorise une politique énergétique mutualisée entre collectivités à l'échelle d'un territoire.

C'est ainsi que la CAPBP a déposé une candidature commune avec la Ville de Pau, le Conseil Départemental 64, et les communes d'Artigueloutan, Uzein, Gelos, Ousse, et Uzoz, la CAPBP étant coordonnateur de ce groupement. Cette candidature a été désignée lauréate du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) par le jury du 24/02/2021.

Le programme d'action présenté par la commune de Gelos, et retenu par le jury, concerne la rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école du Hameau. La subvention obtenue au travers du programme ACTEE est de 9 000 € à valoir sur les coûts de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de prestation de 30 000 € (soit 30%, taux maximal du programme ACTEE).

L'obtention de cette subvention est cependant conditionnée à une prise de délibération préalable, actant l'adhésion au programme ACTEE par chaque membre du groupement. Cette adhésion sera ensuite formalisée par la signature d'une convention de deux ans avec la FNCCR qui est porteuse du programme et que vous trouverez en annexe.

La CAPBP s'engage à être le coordinateur du groupement, à savoir :

- Centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.
- Etablir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs. Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et à minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.
- Les financements obtenus par les communes du groupement seront versés par la FNCCR aux services financiers de la CAPBP qui les leur reversera.

La commune s'engage à mettre en œuvre l'action du programme. Elle sera financée sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, la commune s'engage à transmettre à la CAPBP tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le



ID : 064-216402370-20210630-2021_40-DE